

académie

bulletin académique

n° 593

du 1 avril 2013





Sommaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Accueil en stage d'élèves attachés des IRA du 29 avril au 21 juin 2013	1
Division des Examens et Concours	
- Epreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre pour la série scientifique au baccalauréat général session 2013	4
Service Vie Scolaire	
- Composition du Conseil de discipline départemental des Hautes Alpes	7

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard DUBREUIL - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)



académie d'aix-marseille

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/13-593-780 du 1/04/2013

ACCUEIL EN STAGE D'ELEVES ATTACHES DES IRA DU 29 AVRIL AU 21 JUIN 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement public

Dossier suivi par : Mme CORDERO - Tel : 04 42 91 72 42 - Fax : 04 42 91 70 06 - e.mail. :
ce.diepat@ac-aix-marseille.fr ou francine.cordero@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la lettre du 6 mars 2013 de Monsieur le directeur de l'Institut Régional de l'Administration de BASTIA relative à la recherche de terrains de stage pour les élèves attachés d'administration pour la période du 29 avril au 21 juin 2013.

Je vous serais reconnaissant, si vous êtes intéressé(e) par cette offre et dans la mesure de vos capacités d'accueil, de bien vouloir vous manifester d'urgence auprès du Rectorat (voir coordonnées ci-dessus), afin de constituer le dossier de proposition pour le **12 avril 2013 au plus tard**.

Je vous remercie de l'attention que vous pourrez réserver à ce dossier qui participe de la formation des futurs cadres de notre institution.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT, DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Institut Régional d'Administration de Bastia



Service des études et des stages

Affaire suivie par :

Téléphone : 04.95.32.87.07

Mél : marie-christine.mathis@ira-bastia.gouv.fr

Bastia, le 6 mars 2013

Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Objet : Accueil en stage d'élèves attachés des IRA du 29 avril au 21 juin 2013.
P.J. : Fiche de proposition de stage.

Les élèves des IRA, dont la formation a commencé le 1^{er} septembre 2012, effectueront leur seconde période de stage du **lundi 29 avril au vendredi 21 juin 2013**. Ce stage a pour objectif l'acquisition et le développement de compétences propres à l'univers professionnel au sein duquel ils exerceront leurs fonctions.

C'est dans ce cadre que je souhaite recueillir très rapidement des propositions d'accueil d'un ou plusieurs stagiaires, à l'aide du formulaire joint.

Ce stage doit constituer pour eux, une période d'appropriation et de mise en pratique des savoir-faire et techniques propres à l'environnement professionnel dans lequel ils se trouvent. Il doit leur permettre d'appréhender les fonctions qu'ils seront susceptibles d'occuper à l'issue de la formation.

Le stagiaire doit ainsi être mis en situation professionnelle et être confronté aux caractéristiques, exigences et enjeux des fonctions qu'il aura à assumer lorsqu'il sera titularisé. Pour ce faire, pour les offres formulées par les EPLE, il serait souhaitable que le stagiaire puisse réaliser tout ou partie de son stage auprès du service gestionnaire de votre établissement.

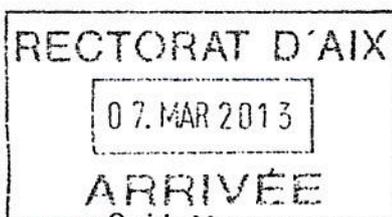
Au-delà de la mission qu'il aura à réaliser, le stagiaire devra également être associé au fonctionnement de votre service, aux réunions d'encadrement et d'équipe, et dans la mesure du possible impliqué dans les actions et missions assurées par celui-ci.

J'appelle par ailleurs votre attention sur le soin particulier à apporter quant au choix du maître de stage, celui-ci doit être un fonctionnaire confirmé, de catégorie A. Il doit recevoir régulièrement le stagiaire dont il appréciera le comportement et les qualités à l'issue de la période de stage. Au quotidien, le stagiaire pourra être placé auprès d'un tuteur, également de catégorie A plus spécialement chargé de l'initier au traitement des affaires qui relèvent de sa compétence, ainsi qu'au savoir être indispensable à un cadre de l'Etat.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette sollicitation et de votre engagement dans la formation des futurs cadres de l'administration de l'Etat.

Le Directeur de l'IRA de Bastia


Yvon ALAIN



Quai des Martyrs de la libération - BP 317 - 20297 BASTIA Cedex ☎ 04.95.32.87.00 Fax : 04.95.31.06.43 www.ira-bastia.fr



Institut Régional d'Administration de Bastia

RECUEIL DE PROPOSITION D'ACCUEIL EN STAGE DE PROFESSIONNALISATION DES ELÈVES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT du 29 avril au 21 juin 2013

Univers professionnel « Administration Scolaire et Universitaire »

Par courrier	Par télécopie de préférence	Par e.mail
INSTITUT RÉGIONAL D'ADMINISTRATION DE BASTIA Quai des Martyrs de la Libération BP 317 20297 BASTIA CEDEX	04 95 31 06 43 (assistante stages : Marie-Christine MATHIS)	Formulaire à télécharger sur le site et à envoyer www.ira-bastia.gouv.fr et à envoyer à : marie-christine.mathis@ira-bastia.gouv.fr
NOM, Prénom, téléphone et courriel du responsable de la gestion des stages de l'administration d'accueil, correspondant direct de l'IRA :		

ADMINISTRATION D'ACCUEIL	ADMINISTRATION D'ACCUEIL (ministère, autorité administrative indépendante...) :
	DIRECTION (ou équivalent) :
	SOUS-DIRECTION (ou équivalent) :
	BUREAU :
	ADRESSE POSTALE DU SERVICE :
	ADRESSE GEOGRAPHIQUE DU LIEU DE STAGE :

ENCADREMENT	Nom, Prénom, grade (obligatoirement de catégorie A) et fonctions du maître de stage :
	N° de téléphone :
	Adresse électronique :
	Nom, Prénom, grade (obligatoirement de catégorie A) et fonctions du tuteur de stage :
	N° de téléphone :
	Adresse électronique :

MISSION CONFIEE A L'ELEVE	

THEME	Juridique	Gestion budgétaire et comptable	GRH	Achats publics	Contrôle de gestion
	Administration générale	Communication / Événementiel	Méthodes et organisation du travail / conduite de projet	Politique publique	International

- Cette fiche doit être renvoyée pour le 12 avril 2013 directement au rectorat –DIEPAT 3.01- Mme Francine CORDERO. ce.diepat@ac-aix-marseille.fr ou par télécopie 04 42 91 70 06.



académie d'aix-marseille

Division des Examens et Concours

DIEC/13-593-1455 du 1/04/2013

EPREUVE PRATIQUE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EXPÉRIMENTALES EN SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ET EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE POUR LA SÉRIE SCIENTIFIQUE AU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL SESSION 2013

Références : - sciences de la vie et de la Terre : note de service n° 2011-145 du 03/10/2011 - BOEN n° 7 du 06/10/2011 - sciences physiques et chimiques - note de service n° 2011-154 du 03/10/2011 - BOEN n° 7 du 06/10/2011 - note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2012 - BOEN n° 47 du 19/12/2002 modifiée par la note de service n°2011-146 du 12 décembre 2011 - BOEN spécial n° 7 du 6 octobre 2011

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme OLIVIER - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

L'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre est une épreuve du baccalauréat, prise en compte dans la note comptant pour l'attribution du diplôme. Elle s'adresse à tous les élèves de toutes les classes de terminale S de tous les lycées publics et privés sous contrat.

1/ Convocations des candidats et cas d'absences

Ces évaluations sont obligatoires pour tous les élèves de terminale. La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement. Sa forme est laissée à son initiative. Dans le cas d'une absence justifiée le jour fixé pour l'évaluation des compétences expérimentales, il appartient au chef d'établissement de programmer, en tenant compte des nécessités du service, une nouvelle échéance. Ce n'est qu'en cas d'absence, dont la durée rendrait impossible la mise en place d'une épreuve de substitution, que le candidat concerné pourrait être déclaré dispensé. Les chefs d'établissements devront signaler les cas rares de ces élèves au rectorat DIEC 2.02.

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve.

Par ailleurs, je vous rappelle que les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin désigné par la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Ceux pour lesquels le médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de l'épreuve pratique peuvent, néanmoins, passer une épreuve aménagée reposant sur une sélection de sujets.

Cette sélection doit être faite parmi la liste des 25 situations d'évaluation retenus au niveau national pour la session 2013.

2/ L'évaluation d'une durée d'une heure a lieu dans le courant du troisième trimestre dans le cadre habituel de la formation de l'élève à une ou plusieurs dates déterminées au sein de chaque lycée. Le calendrier est arrêté par le chef d'établissement. Néanmoins il est souhaitable que l'évaluation intervienne à une période permettant la couverture complète du programme et au plus tard **à la fin de la deuxième semaine du mois de juin.**

3/ L'organisation de l'épreuve relève des établissements. La désignation des professeurs évaluateurs est opérée par les chefs d'établissements. Il doit être fait appel à tous les professeurs de sciences physiques et chimiques et de sciences de la vie et de la Terre du lycée dans quelque série et à quelque niveau qu'ils dispensent leur enseignement. Les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

Dans l'hypothèse très exceptionnelle où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même, il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement. Dans ce cas exceptionnel, j'établirai les convocations des professeurs en fonction des éléments que vous m'adresserez (nom du professeur, établissement d'exercice, date de l'évaluation).

Les professeurs convoqués s'approprient les sujets proposés et se concertent pour assurer le bon déroulement de l'évaluation.

Pour l'épreuve de sciences physiques et chimiques, chaque jour d'épreuves, les établissements mettent en place au moins deux sujets à dominante physique et deux sujets à dominante chimie. Quatre sujets au moins sont différents d'un jour à l'autre.

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur examine au maximum quatre élèves simultanément.

Cette évaluation s'inscrit dans le déroulement normal des activités de travaux pratiques. A ce titre, il n'est pas prévu de rémunération spécifique. Seuls, les examinateurs extérieurs à l'établissement peuvent bénéficier d'indemnités. De même, il n'est pas prévu de subventionnement de la matière d'œuvre à l'usage des élèves.

4/ Sujets de l'épreuve

Les listes des 25 sujets d'évaluation dont certains sont destinés seulement aux candidats qui ont choisi la spécialité et les autres à tous les candidats vous seront transmises par cédérom sous pli confidentiel personnel début avril. Il vous appartient de les utiliser en tenant compte des consignes de l'inspection générale.

L'exigence de confidentialité exclut l'utilisation des banques de sujets à titre d'entraînement après la session d'examen.

Elles doivent être détruites à l'issue des épreuves.

5/ Evaluation

Le jour de l'évaluation, les élèves tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les élèves ayant choisi les sciences physiques et chimiques ou la SVT comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant rapport soit avec l'enseignement du tronc commun soit avec l'enseignement de spécialité.

L'évaluation s'effectue par niveau (A B C D) allant de A (maîtrise excellente) à D (maîtrise insuffisante).

Une équivalence de points est fixée pour chaque niveau.

Une feuille de calcul sous format excel est fournie dans le cédérom.

La note obtenue et éventuellement un commentaire qualitatif sont reportés sur la fiche nominative d'évaluation éditée par la DIEC pour l'ensemble de vos élèves.

A l'issue de l'évaluation les fiches d'évaluation et la feuille réponse rédigée par le candidat sont agrafées ensemble et remis au chef d'établissement.

Les deux documents ont le même statut que la copie d'écrit. A ce titre aucune communication de ces documents remplis et aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen. Ils sont conservés un an après la délibération du jury.

6/ Notation

La note globale de l'épreuve de physique chimie et de SVT, sur 20 points, exprimée en points entiers préserve le rapport 4/5 pour la partie écrite et 1/5 pour la partie pratique.

En SVT, la note de la partie pratique notée sur 20 points est divisée par 5 pour obtenir une note sur 4 points qui s'ajoute à la note de l'épreuve écrite notée sur 16 points.

En physique chimie la note de la partie écrite notée sur 20 points est multipliée par 0,8. La note de la partie pratique notée sur 20 points est multipliée par 0,2. La note finale de l'épreuve est arrondie au point supérieur.

Dans les deux cas (SVT et physique chimie) la pondération est effectuée automatiquement par le logiciel OCEAN.

Les notes proposées par les professeurs seront saisies par internet dès l'issue de l'évaluation. Les bordereaux informatiques de notation et les fiches individuelles d'évaluation vous seront adressés sous pli séparé le 30 avril 2013.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



académie d'aix-marseille

Service Vie Scolaire

SVS/130-593-160 du 1/04/2013

COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL DES HAUTES ALPES

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme BERTRAND - Tel : 04 42 91 75 73 - Fax : 04 42 91 70 02



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Service
vie scolaire

Référence
RC/AB/DG2013
Dossier suivi par
Agnès Bertrand
Téléphone
04 42 91 71 64
Fax
04 42 91 70 02
Mél.
ce.svs
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1



Aix en Provence, le 22 mars 2013

Vu le Code de l'Education, en ses articles R.511-44, R 511-45, D 511-46, D 511-47, D 511-48

Vu la circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000 art. 3.1.4 instituant le conseil de discipline départemental

ARRETE

Article premier : Le conseil de discipline départemental des Hautes Alpes pour l'année scolaire 2012-2013 est composé comme suit :

Inspection académique

Titulaire

M. Pierre BARRIERE , DASEN des Hautes Alpes

Suppléant

Mme Martine DELEPINE, IEN IO

Chefs d'établissement :

Titulaires

M.TOYE Jean-Christophe, Principal, Collège Centre – Gap

M. Jean-François REYNAUD, Proviseur, Lycée Aristide Briand - Gap

Suppléants

M.CANADAS Jean-Patrick, Proviseur, LP Sévigné – Gap

M.HOFFMANN Elodie, Principale, Collège Fontfreyne – Gap

CPE :

Titulaire

Mme Irène ALPE, LP Sévigné – Gap

Suppléant

Mme CHANSAVANG Séverine, Lycée Villars – Gap

Représentants des personnels enseignants :

Titulaires

M. JEANGEORGES Pierre, professeur, Lycée P. Héraud - Gap

M. BAILLY, professeur, Collège Fontreyne – Gap

Suppléants

Mme FROHRING Dominique, professeur, Lycée Aristide Briand - Gap

Mme HIVERT Maria, professeur, Collège Centre – Gap

Représentants des personnels ATOSS :

Titulaire

Mme SERRE Maryse, Lycée Villars - Gap

Suppléants

Mme MATHIEU Sophie, infirmière, Collège A.Mauzan- Gap

Représentants des parents d'élèves :

Titulaires

Mme DELORY Nathalie, PEEP 05

M. DUMONT David, FCPE 05

Suppléants

Mme MOSTACHI Marie-Josée, PEEP 05

Mme RIVET Annick, FCPE 05

Représentants des élèves :

Titulaires

M. BIGONI, Collège Fontreyne – Gap

M. RAYMOND Martin, Lycée Villars – Gap

Article 2 : M. le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Bernard DUBREUIL, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités